ACTEURS DU FONCIER, MODE D'ACCES ET RESOLUTION DES LITIGES DANS LA LOCALITE DE NGONG (NORD-CAMEROUN)

Mohamadou GUIDADO
Enseignant-chercheur, Architecte-urbaniste, Département de géographie / Université de Ngaoundéré / Ministère de l'Enseignement Supérieur, Yaoundé (Cameroun), mguidado@yahoo.fr

Résumé

La localité de Ngong dans la région du Nord-Cameroun est un important bassin de production agricole. Elle accueille depuis ces quinze dernières années un flux croissant de populations venant principalement de la région administrative de l'Extrême-Nord du pays. Ce contexte est propice au développement des conflits fonciers, conséquence de multiples pressions qui s'exercent sur la terre. L'objectif de cet article est d'identifier les acteurs, les modes d'accès à la terre et les stratégies de résolution des conflits fonciers dans ladite localité. La méthodologie mobilisée est articulée autour des ressources documentaires, des interviews auprès des différents acteurs et les enquêtes socio-économiques auprès de 210 ménages de la localité. Les principaux résultats caractérisent les acteurs au cœur de la gestion foncière. Ils révèlent les modes d'accès au foncier dont près de 70% représentent l'achat. Les stratégies de résolution des conflits fonciers préconisent l'arrangement à l'amiable dans 60,95% des cas.

***Mots clés** : conflits fonciers, mode d'accès, litiges, Ngong, Nord-Cameroun*

Abstract

The locality of Ngong in the North region of Cameroon is an important basin of agricultural production. For the past fifteen years, it has welcomed a growing flow of populations, mainly from the Far North administrative region of the country. This context is conducive to the development of land conflicts, a consequence of multiple pressures exerted on the land. The objective of this article is to identify the actors, the modes of access to land and the strategies for resolving land conflicts in the said locality. The methodology used is articulated around documentary resources, interviews with various actors and socio-economic surveys of 210 households in the locality. The main results characterize the actors at the heart of land management. They reveal the modes of access to land, of which almost 70% represent the purchase. Land conflict resolution strategies recommend amicable settlement in 60.95% of cases. Keywords: land disputes, mode of access, disputes, Ngong, North Cameroon

***Keywords**: land disputes, mode of access, disputes, Ngong, North Cameroon*

Introduction

La terre n'est pas un bien comme les autres : elle constitue un "espace" que l'on ne peut ni déplacer ni faire disparaître, une ressource non renouvelable et non extensible qui porte des ressources "naturelles". De ce fait, les rapports des hommes au foncier requièrent une certaine règlementation pour son accès et son aménagement. La compréhension de ses rapports permet à suffisance l'importance de la gouvernance foncière. La localité de Ngong étant un milieu rural, la terre est une ressource précieuse pour le développement des activités économiques. Trois principaux enjeux s'articulent autour du foncier : (1) l'enjeu socioéconomique qui selon Assako et Njouonang (2016), la possession d'un terrain représente pour les citadins une preuve de réussite sociale. Cette considération sociale est d'autant plus forte. Posséder un espace, même non bâti, à Ngong devient une obsession pour des nombreuses personnes. La terre est, en ce sens, un bien marchand plus que prisé. Elle constitue un enjeu essentiel, à la fois pour les locataires et les propriétaires ; (2) l'enjeu culturel : dans la ville de Ngong, le choix de résidence révèle un aspect culturel et sociologique. En effet, l'observation directe et l'enquête de terrain montrent que, la raison primordiale d'occupation de l'espace repose d'abord sur des considérations ethniques et (3) enfin l'enjeu d'ordre existentiel **:** on note ici que les conflits fonciers sont, consciemment ou inconsciemment, l'expression du vouloir-vivre de certains au détriment des autres.

Dans la localité de Ngong, le dynamisme économique du fait d'un développement agricole et les efforts liés à son urbanisation sont autant de facteurs qui complexifient la gestion foncière. Les populations migrantes sont les nouveaux acteurs des jeux et enjeux fonciers de ces dernières années. Entre la population autochtone et les migrants se nouent de multiples interactions qui débouchent sur différents modes d'accès au foncier. Dans ce contexte il n'est pas rare de voir resurgir des crises ou conflits entre différents acteurs pour le contrôle de la terre. Certains travaux ont souligné la variété des modes d'accès à la terre dans la dynamique des espaces géographiques. Il existe près de six principaux modes d'accès au foncier dans l'espace géographique africain Petnga (2010) à savoir : la possession de fait, la location, le don,

l'héritage, l'achat et l'octroi des terres par l'Etat. Socpa (2010) relève que les modes d'accès précaires au foncier créent souvent les conflits entre les populations autochtones et allogènes. Concernant l'architecture de gestion du foncier au Cameroun, les travaux de Njouenang (2013) font état des stratégies d'accès au foncier dans un contexte de mutations dans l'arrondissement de Yaoundé IV. Dans cette étude il s'agit plutôt de définir clairement les différents acteurs du foncier et leur rôle dans les modes d'accès à l'espace et la résolution de ses litiges. Les observations participantes, l'exploitation de la littérature sur le sujet, les interviews menées auprès des chefs coutumiers et autorités administratives et les enquêtes socio-économiques ont constitué l'ossature de la méthodologie de ce travail. Les questionnaires d'enquêtes socio-économiques ont été distribué à 210 ménages de la localité de Ngong (figure 1) selon une approche aléatoire.

Figure 1 : Localisation de la localité de Ngong (Nord-Cameroun)

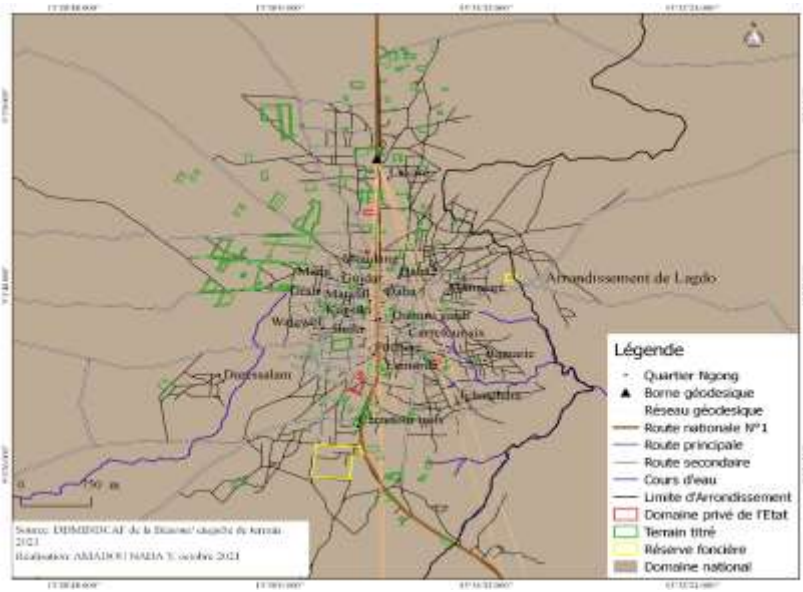
Arrondissement de Lagdo
Dodoman
Dodoman-Gare
Dodoman-Ecole
Dodoman-Centre
Dodoman-Marché
Dodoman-Mairie
Dodoman-Cimetière
Dodoman-Nord
Dodoman-Sud
Dodoman-Est
Dodoman-Ouest
Dodoman-Carrefour
Dodoman-Bas
Dodoman-Haut
Dodoman-Ouest
Dodoman-Est
Dodoman-Sud
Dodoman-Nord
Dodoman-Centre
Dodoman-Gare
Dodoman-Ecole
Dodoman-Marché
Dodoman-Mairie
Dodoman-Cimetière

1. Les acteurs de la gestion foncière à Ngong

Dans les sociétés traditionnelles, tout comme dans les Etats modernes, l'accès à la terre se fait à travers des règles d'attribution régies par les dispositions réglementaires en vigueur. La question foncière est régie au Cameroun par les ordonnances de 1974 régissant la gestion foncière au Cameroun :

- Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 Fixant le régime foncier
- Ordonnance n°74-2 du 6 juillet 1974 Fixant le régime domanial

Ces dispositions réglementaires encadrent les responsabilités des acteurs intervenant dans la gestion foncière au Cameroun et donc à Ngong.

1.1. Les acteurs institutionnels

L'État à travers ses services ministériels constitue l'acteur majeur de la gestion foncière au Cameroun. Renforcé par les politiques de la décentralisation, les régions et les communes sont de nos jours les véritables acteurs de gestion foncière à travers des opérations d'aménagement des territoires. Ces acteurs sont :

- Le Ministère des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) qui a pour missions d'inventorier et de répertorier le patrimoine foncier et domanial de l'État, de préserver le patrimoine foncier de l'État sur l'ensemble du territoire national et enfin d'assurer l'immatriculation des terrains, de leurs affectations et de la délivrance des titres fonciers ;
- Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) qui est chargé de l'élaboration de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière du développement urbain et de l'habitat ;
- La commune qui, en tant que Collectivités Territoriales Décentralisées gère une maille du territoire et ses éventuelles subdivisions[1]. Depuis les dispositions réglementaires en matière de décentralisations votées adoptées en 2004, les

[1] Iya Moussa et Mabouloum Anne-Marie, GED 543 : dynamique des espaces ruraux et urbains, 2020/2021, P.12

pouvoirs des collectivités territoriales en matière de politique d'aménagement du territoire ont été renforcés ;

- La chefferie traditionnelle de par les fonctions d'auxiliaire administratifs, est investie du pouvoir de conciliation et préside les litiges coutumiers. Les chefs traditionnels doivent veiller au bon ordre et à la sureté des espaces dans leur circonscription ;
- **La sous-préfecture :** le décret N°2005/481 du 16 décembre 2005 en supprimant l'intervention du préfet dans la procédure d'immatriculation, les décideurs ont jugé idoine de responsabiliser les sous-préfets en leur confiant une partie importante des missions qu'occupait initialement les préfets. En plus, la transmission des dossiers est assurée par le délégué départemental des Domaines et Affaires foncières ;

Comme dans l'ancienne procédure d'immatriculation des terres, les dossiers sont déposés à la sous-préfecture[2]. Le sous-préfet est le président de la commission consultative, il prend l'arrêté et fixe la date de constatation d'occupation ou d'exploitation du site. Ainsi, la sous-préfecture à travers cette procédure administrative, constitue un acteur clé dans la gestion foncière au Cameroun. En effet, les populations de Ngong, pour sécuriser leur espace terrien par le titre foncier, introduisent pour la plupart de leur dossier au niveau de la sous-préfecture. Les figures 2 et 3 ci-dessous représentent les demandes en titres fonciers introduites à la sous-préfecture de Ngong.

Figure 1. Evolution des demandes en titre foncier de l'arrondissement de Tchéboa.

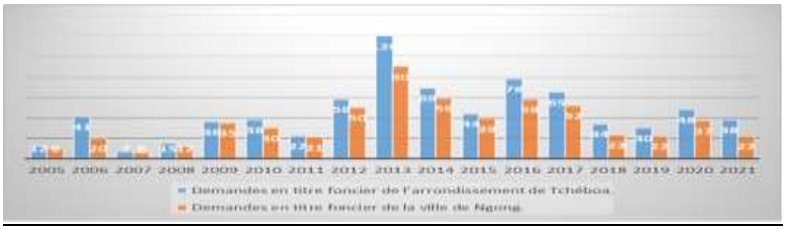

Source : Sous-préfecture de Ngong (2021)

[2] Confert articles 12 du décret n°76/165 du 27 avril 1976 et 12 du décret n°2005/481 du 16 décembre 2005.

Figure 2. Répartition des demandes en titre foncier par quartier à Ngong

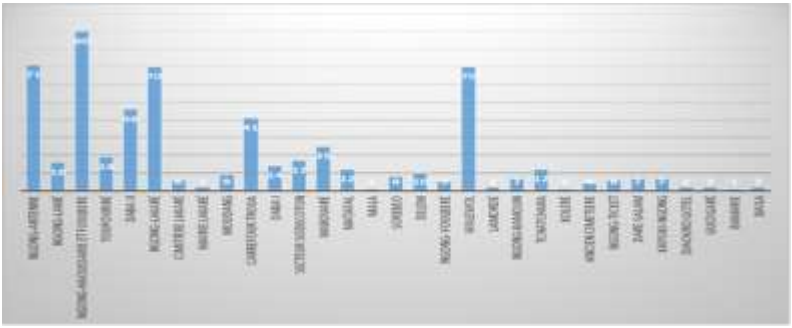

Source : sous-préfecture de Ngong (2021).

La figure 2 révèle une situation de pression foncière qui se traduit par un flux de demandes d'immatriculation des terres dans la ville de Ngong. Ces demandes représentent les 3/4 de l'ensemble des demandes de l'arrondissement intégrant l'espace rural. L'année 2009 marque le début de la pression. Ainsi, les années 2013, 2014 et 2016 connaissent un pic avec 120 demandes d'immatriculation en 2013. La figure 3 révèle quant à elle une polarisation des demandes d'immatriculation des terres dans les quartiers les quartiers Foulberé, Lakaré, Antenne et Walewol. Cependant, les anciens quartiers tels que Lamordé, Guizigaré et Baila enregistrent une faible demande. L'explication de cette dernière situation tient de l'occupation des anciens quartiers pour la plupart par des migrants qui expriment une certaine assurance du point de vue de la sécurité foncière contrairement aux habitants des nouveaux quartiers.

1.2. Les acteurs non institutionnels : la population locale

La population locale et/ou la société civile participe à la gestion foncière à la faveur de la décentralisation. En effet, les pouvoirs publics sont plus sensibles à l'égard de la participation des habitants à la gestion de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation (Guidado, 2018). À ce titre, dans toutes les actions de gestion urbaine, les populations doivent être impliquées (Diagabaté, 2009).

2. Les modes d'accès à l'espace dans la localité de Ngong

Nous entendons par modes d'accès à l'espace habité l'ensemble des procédés qu'utilisent les populations d'un territoire donné afin d'obtenir des parcelles constructibles et/ou des immeubles bâtis. Plusieurs modes d'accès ont été identifiés à Ngong :

- L'achat qui est l'action d'acquérir un bien ou un service quelconque. L'achat d'un bien meuble ou immeuble peut s'effectuer auprès des personnes ayant en leur possession un logis déjà achevé ou en cours de construction ;
- La location qui est l'action de donner ou de prendre un bien à bail. Dans le cadre de cette étude, la location renvoie à la prise d'une maison ou d'un logement à bail afin d'y résider ou d'y mener diverses activités ;
- Le don qui est l'action de donner, d'abandonner gratuitement et définitivement un bien dont on était propriétaire à une personne physique ou morale.
-

Encadré 1. Témoignage sur l'accès à la terre par donation

J'ai eu ma maison grâce à mon patron. Je travaille avec lui depuis l'âge de 15 ans lorsque je suis arrivé ici à Ngong. En effet, je suis venu de Mokolo en partance aller Ngaoudéré, mais Dieu m'a mis sur le chemin d'alhadji Hamidou qui a voulu me donner du travail. Après quelques années, il m'a offert une maison au quartier Ticket et m'a donné sa cousine en mariage.

- L'héritage **:** c'est le fait de transmettre des biens à une personne par succession ;
- La construction : cette opération ne peut se réaliser qu'après l'acquisition d'une parcelle d'où l'importance de la présentation des principaux modes d'accès aux terres en milieu urbain.

Afin de connaître les personnes qui sont les plus favorisées lorsqu'il faut acquérir un terrain à Ngong, l'étude a cherché à connaître auprès des propriétaires interrogés, la préférence ou pas pour un type de demandeur (Tableau 1).

Tableau 1. Complexification de l'accès à la terre à Ngong.

Numéro	Proposition de réponse	Nom du quartier				Total
		Daresalam	Lakare	Maroua ré	Toupouri	
1	Amis des propriétaires	1	1	3	3	8
2	La famille du chef	4	3	5	14	26
3	Les autorités administratives	0	3	4	1	8
4	Les Mafa	0	0	0	1	1
5	Les plus anciens habitants du quartier	1	11	8	5	25
6	Tout le monde	14	47	54	27	142
Total		20	65	74	51	210

Source : Enquête de terrain (2021).

La pression démographique a entrainé une croissance significative de la demande en sols pour des besoins d'habitation prioritairement, suivi des besoins d'activités diverses. Devant cette demande croissante, les propriétaires des terrains semblent ne pas marquer de préférences pour un certain type d'acquéreur, situation justifiée par la prépondérance de la modalité de réponse « tout le monde ». Dans des cas de préférences exprimées par certains répondants, la priorité est donnée à la famille du chef ou aux habitants les plus anciens du quartier. Dans l'ensemble, l'accès par héritage reste faible (Figure 4).

Figure 3. Faible représentativité de l'héritage foncier.

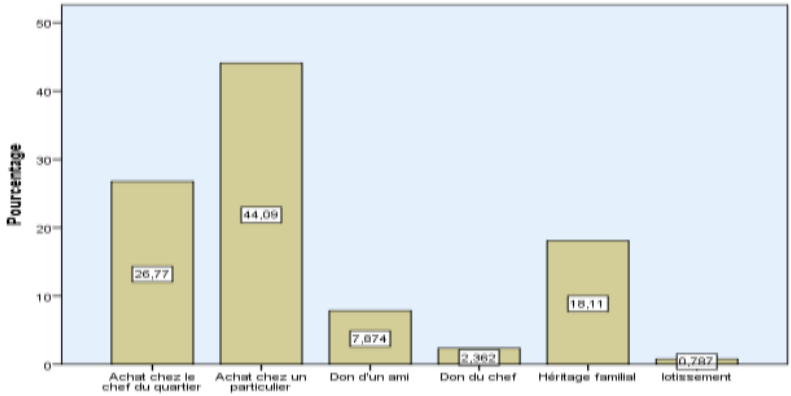

Source **:** Enquête de terrain (2021)

Comme révélé par la figure ci-dessus, l'achat (70,86%) représente le mode d'accès à la terre dominant. Ce résultat montre que la marchandisation de la terre est au centre des transactions foncières à Ngong. Toutefois, ce mode d'accès à la terre est porteur des germes de conflits, dont plusieurs méthodes de résolutions sont utilisées par les acteurs.

3. Les stratégies de résolution des conflits fonciers à Ngong

En vue de la résolution des questions foncières, il se dégage un ensemble de méthode et mécanisme concernant la gestion et les résolutions des problèmes liés à la terre. Le conflit doit être résolu afin de diminuer les tensions qu'il crée dans la société. Pour A. Bernard (1937)[3], la résolution des conflits ou litiges revient, dans plusieurs pays à l'heure actuelle, aux Cours et Tribunaux. Il convient donc de pouvoir identifier les différents instruments modernes et coutumiers qui sont mis en exergue pour la résolution des crises foncières auxquelles sont le plus souvent confrontées les populations de la ville de Ngong.

[3] « L'arbitrage volontaire en droit privé. L'arbitrage en droit interne belge et Français. Etude critique comparée. L'arbitrage en droit international privé. Droit comparé ». LGD, Paris.

3.1. Les méthodes administratives dans la résolution des conflits fonciers

Toutes solutions au règlement des conflits ou à leur atténuation ne peuvent occulter la responsabilité du politique dont l'engagement peut contribuer efficacement aux solutions face aux conflits fonciers. Il ressort cependant que les procédures de règlementation administratives sont peu usitées pour le règlement des litiges. Très souvent, ces procédures sont très limitées et inadaptées aux pratiques foncières locales. Ainsi donc, deux méthodes de résolution conflictuelle sont préconisées par l'autorité administrative à savoir :

3.1.1. La méthode de l'arrangement à l'amiable ou par entente

Dans certains cas, l'autorité administrative est sollicitée pour la résolution des conflits fonciers par la méthode de l'arrangement à l'amiable. En effet, rappelant les principes relatifs à la collaboration et le maintien de la paix sociale, ces autorités auxquelles il faut associer les membres de la juridiction civile, optent pour l'entente et un arrangement à l'amiable des crises foncières. L'article 16, alinéa 2, l'ordonnance n°74/1 du 06 août 1974 stipule que : « *le caractère inquisitoire de la procédure contentieuse administrative exige que l'administration dispose les instruments d'investigations propres permettant de vérifier que les accès établis, l'ont été conformément aux dispositions juridiques en vigueur*[4]».

3.1.2. La méthode de conciliation par commission organisée

La conciliation est la procédure de règlement à l'amiable des litiges prévus par les parties à un contrat préalablement à toute action judiciaire. Le conciliateur a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles ne soient personnes physiques ou morales.

[4]Ordonnance n°74/1 du 06 août 1974, fixant régime foncier, art 16.

3.1.3. Les méthodes judiciaires de résolution des conflits fonciers : recours au tribunal de grande instance de Garoua

En matière foncière, le règlement des conflits devant les juridictions compétentes est réglementé et méthodique. Ainsi donc, la résolution des conflits fonciers se fonde sur les textes juridiques. Au sens vrai, la justice suppose l'impartialité, l'équité et l'objectivité. Dans ce sens, on dira que la justice se présente ici comme une condition nécessaire pour trancher tout type de litiges, par ricochet les litiges fonciers[5]. L'impartialité se manifeste par l'obligation d'auditionner toutes les parties concernées par le conflit afin de recueillir toutes les informations édifiantes. Dans la ville de Ngong, en ce qui concerne la résolution des conflits fonciers, les populations font aussi recours au tribunal coutumier du Lamidat et au tribunal de grande instance.

3.2. Le choix du cadre coutumier de résolution des problèmes fonciers

Les mécanismes endogènes sont propres à chaque communauté. Ce sont les juridictions coutumières qui siègent dans les chefferies traditionnelles ou organisées par les patriarches dans les communautés, ces cadres de gestion et de résolutions des conflits se rencontrent dans toute la région septentrionale du Cameroun. Leur fonctionnement reste tributaire de la sollicitation des parties en cas de conflits. Dans ce cas, deux voies sont empruntées par les belligérants :

- La méthode de réconciliation à l'amiable **:** en vue de prévenir les conflits fonciers, le Lamido, par le biais de son Wakili (Premier Ministre du Lamido) sensibilise les Djaouro (chefs de quartiers) au respect de l'appartenance foncière. Dans le souci du strict respect de ses recommandations, les chefs traditionnels sensibilisent également les populations et instruisent d'alerter à temps les autorités compétences en cas des litiges fonciers[6].
- Le recours au tribunal coutumier du Lamidat : tout comme toutes les chefferies du Nord-Cameroun, le Lamidat de Tchéboa a une structure politique organisée, avec à sa tête un

[5]Entretien avec Me Baïma Etienne, Greffier au parquet d'Instance de Garoua.
[6] Entretien avec le Wakili du Lamido

Lamido et des auxiliaires qui jouent chacun un rôle important dans la gestion des affaires foncières. Le « Ardo » assume la responsabilité coutumière qui se trouve à la chefferie de 3ème degré qui est le chef de quartiers appelés « Djaoro ». En effet, dans le Lamidat de Tchéboa, cette justice comporte deux juridictions qui sont ainsi mises dans le système judiciaire comme structure organique : la « Sharia » et les coutumes traditionnelles en raison des différentes obédiences au sein de la structure.

Loin de la sensibilisation en vue d'une harmonie dans leurs localités, les chefs traditionnels sont des véritables juges dans le cadre de la résolution des conflits fonciers. Pour pouvoir régler ses différends, le tribunal coutumier est ouvert à tout plaignant. Ainsi, toute plainte fait l'objet d'une attention et d'une écoute particulière de la part de l'autorité traditionnelle. Il faut cependant relever que l'implication des autorités traditionnelles dans la résolution des conflits ou litiges fonciers dans la région n'a pas toujours donné lieu à une issue favorable (Seignobos, 2006), même si l'étude montre une préférence pour le règlement à l'amiable (Figure 5).

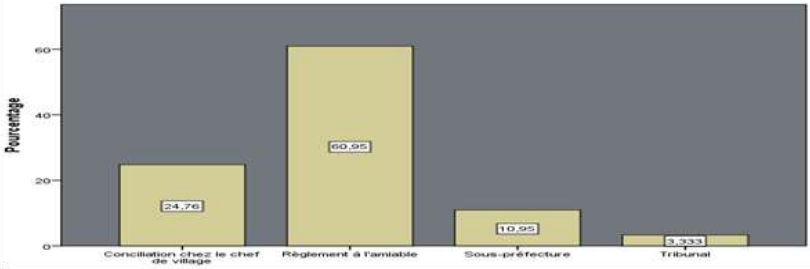

Figure 5. Préférence des méthodes de résolution des conflits fonciers

Source : Enquêtes de terrain (2021)

En termes de préférences, on notera ainsi un intérêt pour la recherche de solutions concertées par les différentes parties au conflit, suivi (60,95%), suivi de la conciliation chez le chef de village (24,76%) et un faible taux (14,28%) pour les instances judiciaires modernes combinées.

Cette dernière méthode est en général requise lorsque les deux premières n'ont pas donné satisfaction à l'une ou l'autre partie.

4. Discussion

La régulation définitive des tensions et conflits fonciers connait des difficultés. Ceci est lié à plusieurs facteurs dont l'affaiblissement des instances chargées de ces questions. Le rôle de l'État doit être envisagé sous un système d'autocontrôle pour garantir la transparence et l'équité dans la gouvernance foncière. Les modes d'accès aux ressources foncières soulignés dans cette étude sont similaires à ceux identifiés dans les travaux de Petnga Nyamen **(**2010) et Njouonang (2013). La diversité des modes d'appropriation foncière constatée sur le terrain et les effets socio-spatiaux des conflits fonciers semblent faire cheminer vers une ville dont le développement du foncier sera au cœur des politiques urbaines dans les décennies à venir.

Les modes de prévention de ces conflits sont tout aussi fondamentaux et relevés par kelguingale (2018) pour le cas des villages du village du Burkina-Faso. Ceci étant, l'orientation de la zone à habiter dans ce travail peut résoudre le problème à Ngong, pendant que l'approche systémique quant à elle dans le contexte de la décentralisation, peut booster le niveau d'efficacité de l'intervention de l'État et peut être indispensable pour la participation des acteurs locaux à la gestion foncière, qui est une de leurs préoccupations centrales. L'étude de Coulibaly (2011) relève aussi cet aspect sur le foncier et la décentralisation en Afrique de l'Ouest.

Conclusion

Nous avons proposé d'analyser dans cet article, le rôle des acteurs dans la résolution des litiges fonciers à Ngong, lesquels trouvent principalement leur source dans les modes d'accès à l'espace. Il ressort de l'analyse faite que les acteurs sont de manière générale d'ordre institutionnel et non institutionnel. Chacun dans ses responsabilités a permis de définir les modes d'accès à l'espace. Ainsi donc, les principaux modes d'accès à l'espace d'habitation dans cette ville sont le

don, l'héritage, la construction et la location des maisons. Comme la plupart des villes du tiers- monde, cette ville fait face aux problèmes d'accès aux terres, face auxquels les acteurs optent pour le recours à la résolution à l'amiable. Le pouvoir démographique est un facteur déterminant des litiges fonciers dans cette ville. Cependant, malgré les méthodes de résolution entreprises, les conséquences sont restées visibles. La résolution des conflits fonciers multiformes dans la localité de Ngong constituera un atout pour le décollage socio-économique de cet espace géographique en pleine mutation.

Bibliographie

Assako Assako Réné Joly., et Djomo, H. G. N. (2016), "Étalement urbain et insécurité foncière dans la banlieue nord de Yaoundé : prolégomènes d'un modèle de gestion intégrée du sol en milieu peri-metropolitain africain", *Numéro spécial, Volume* VII, N°1, 27 p.

Coulibaly Cheibane (2011), Réflexion sur le foncier et la décentralisation en Afrique de l'Ouest (Séance 2 du Forum Multi-Acteurs), www.afrique gouvernance.net

Diabagate Souleymane (2009), '*Analyse de la situation de l'assainissement dans les quartiers défavorisés d'Abidjan : Cas du quartier Sagbé dans la commune d'Abobo"*, mémoire de DEA de géographie, option Environnement, Université d'Abidjan Cocody, 60 p

Guidado, Mohamadou (2018), " *Saré " et urbanisme : Traditions et pratiques architecturales peul à l'épreuve de la modernité. Le cas de Ngaoundéré (Cameroun*). Thèse de doctorat, Géographie, Université de Douala (Cameroun), (p.325), https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-02614874

Kelguingale Illy (2018), Etude sur les conflits fonciers en milieu rural au burkina faso , Coopération Européenne et Internationale (EIZ) , 58p.

Njouonang Djomo Harold (2013), *Stratégies d'accès à la terre face aux compétitions et mutations foncières dans la commune d'Arrondissement de Yaoundé IV,* Mémoire de Master, Géographie, Université de Yaoundé I, 140 p.

Petnga Nyamen (2010), Mode d'accès à l'espace habité et insécurité foncière dans les quartiers Gambara II, Burkina et Jérusalem de la ville de Ngaoundéré (Cameroun)

Seignobos C. (2006), *'Colloque international SFER "Les frontières de la question foncière",* Montpellier, France, 2006, 21 p.
Socpa Antoine (2010), *Nouveaux conflits fonciers en milieu urbain au Cameroun : Le cas des autochtones « sans terre » à Yaoundé in Regards multidisciplinaires sur les conflits fonciers et leurs impacts socio-économico politiques au Cameroun* pp83-95
Tchawa Paul (2009), « Propriété foncière et développement », Actualité *des forêts Tropicales, Bulletin d'information de l'organisation internationale des bois tropicaux, destinés à promouvoir la conservation et la mise en valeur durable des forêts tropicaux*, pp 8-9.